

## **SOUSCRIPTION AUX OPTIONS DE TELEASSISTANCE :** **Annexe au contrat de téléassistance**

Entre les parties,

**D'une part**, ci-après nommée « **Structure** »

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), dont le siège social est situé Place de l'Hôtel de Ville BP 60086 92161 ANTONY Cedex, ayant obtenu l'agrément S.A.P. 219200029 par la préfecture des Hauts-de-Seine le 15/12/2011.

**Et d'autre part**, ci-après nommé « **bénéficiaire** »

Madame / Monsieur Nom - Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : L'objet de l'annexe**

La présente annexe a pour objet la mise à disposition, l'installation/désinstallation, la maintenance des **options** de téléassistance, au domicile du bénéficiaire et par une société intervenant pour le compte du C.C.A.S.

### **Options de téléassistance :**

Les 3 options suivantes sont complémentaires et ne peuvent pas remplacer la prestation de téléassistance de base.

- Détecteur de chutes** : 2,76 € par mois (soit 8,28 €/trimestre) à ajouter à l'abonnement de base

Dispositif permettant de détecter automatiquement une chute brutale suivie d'une immobilisation.

En cas de détection de chute lourde suivie d'une immobilité du bénéficiaire, une alarme est générée à la société de téléassistance.

**Attention** : il se peut que certaines chutes (telles que chute molle, chute/descente contrôlée contre un mur ou sur une chaise) ne soient pas détectées. Dans ce cas, le bénéficiaire doit déclencher manuellement l'alarme par simple appui sur le bouton du bracelet.

- Interphonie déportée** : 4,80 € par mois (soit 14,40 € /trimestre) à ajouter à l'abonnement de base

Boîtier muni d'un micro et d'un haut-parleur, couplé au système de base.

Si le premier transmetteur est éloigné (ex : dans le cas de domicile à étage), la personne pourra toujours échanger avec la centrale d'écoute grâce au second boîtier.

- Boîtier à clés** : 45 € (installation comprise) en une seule facturation



Dispositif permettant de donner l'accès au domicile au service de secours sans casse (fenêtre, porte d'entrée...). La fourniture du double des clés dans la boîte des clés est de la responsabilité du bénéficiaire.

**Attention** : L'installation de ce boîtier à clés nécessite une autorisation préalable du syndic de copropriété ou du propriétaire.

### Article 2 : Le rythme de facturation

La facturation des options sera intégrée à la facture du système de téléassistance de base. Il s'agit, par conséquent, d'une facturation trimestrielle.

Le boîtier à clés sera facturé une seule fois, son tarif comprend l'achat du boîtier et son installation.

### Article 3 : Les autres dispositions

Toutes les clauses et conditions du contrat non modifiées par la présente annexe demeurent applicables.

---

Fait en deux exemplaires originaux à ANTONY,

Le : \_\_\_\_\_

Signatures, précédées de la mention « lu et approuvé » :

| Le bénéficiaire | Le représentant légal | Le C.C.A.S.<br>(signature et cachet) |
|-----------------|-----------------------|--------------------------------------|
|                 |                       | Lu et approuvé,                      |

Conserver 1 exemplaire et retourner 1 exemplaire signé à l'adresse suivante :

Centre Communal d'Action Sociale  
Place de l'Hôtel de Ville  
BP 60086  
92161 ANTONY Cedex